

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE D'HENIN-BEAUMONT**

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du  
PAS-DE-CALAIS**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocations en date du 9 mars 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de  
LENS**

---

**ETAIENT PRESENTS** : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, MM. Laurent BRICE, Christopher SZCZUREK, Mmes Maryse POULAIN, Aurélia BEIGNEUX, Liliane PETIT, Annie WANNEPAIN, MM. Nicolas MOREAUX, Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoints au maire**, Mmes Victoria KRENEK, Josette LECOCQ, Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mmes Jeanne BARALLE, Margaret LANOY, M. Jacques MARTEL, Mmes Marylise BONICEL, Béatrice VAQUETTE, MM. Jean-Robert HAVET, Michel VILAIN, Alain DETREZ, Mme Angélique BERTRAM, M. Bruno BILDE, Mme Mélaine GUILBERT, MM. Eugène BINAISSE (arrivé à 9h15, départ à 11h09), Geoffrey GORILLOT (départ à 11h09), David NOEL (départ à 11h09), Mme Marine TONDELIER (départ à 11h09, arrivée à 11h40) MM. Stéphane FILIPOVITCH (arrivé à 9h07, départ à 11h09), Clément GOLKA, Mmes Annie MAGNIEZ, Mauricette QUIQUEMPOIX, M. Patrick DULONGPONT (départ à 11h09), **Conseillers municipaux**.

**Canton d'  
HENIN-BEAUMONT**

---

**ETAIT ABSENT ET REPRESENTE** : M. Patrick HAUCHART, **Conseiller municipal** (procuration à Christopher SZCZUREK).

**Séance du  
15 MARS 2019**

---

**N° 2019 – 030**

---

**SECRETARE** : Mme Victoria KRENEK, **Conseillère municipale**.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2019.

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivant et les articles R.581-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-15 et suivants,  
**Vu** le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et notamment ses articles R.581-72 à R.581-80,  
**Vu** le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,  
**Vu** le Règlement Local de Publicité adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Hénin-Beaumont le 29 juin 1992,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 92-645 du 20 juillet 1992 précisant l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité du 29 juin 1992,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2019-504 du 5 mars 2019 fixant les limites du territoire communal,  
**Vu** l'avis de la commission Développement,

**Considérant** que les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 ont modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire ;

**Considérant** que l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le Règlement Local de Publicité (R.L.P) soit élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité en vigueur est insuffisant pour assurer la maîtrise et l'harmonisation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la Commune ;

**Considérant** que la Commune, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

**Considérant** que l'article L.581-14-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la caducité des Règlements Locaux de Publicité le 13 juillet 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**ARTICLE 1 : PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P) applicable à l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la révision du RLP se fera en partenariat avec un bureau d'études.

**ARTICLE 3 : FIXE** comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de la révision du Règlement Local de Publicité. Le projet de Règlement Local de Publicité ferait l'objet, pendant toute la durée de son élaboration :

- d'une publication dans la presse d'un avis mentionnant la révision du RLP,
- d'une communication sur le site internet de la Commune,
- de la mise à disposition d'un dossier de concertation permettant de recevoir les observations de toute personne intéressée,
- d'une présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais du magazine communal,
- d'une ou plusieurs réunions publiques de présentation.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Sous-Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des Communes limitrophes,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
- Au Président du SCOT,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports,

**ARTICLE 5 : SOLLICITE** des services de l'Etat, pour les dépenses communales liées à la révision du RLP, une dotation conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la révision du RLP.

**ARTICLE 7 : DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses liées à la révision du Règlement Local de Publicité seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 8 : RAPPELLE** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera fait sur un journal diffusé dans le département en précisant le lieu où le dossier pourra être consulté, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**HENIN-BEAUMONT, le 15 mars 2019**

Le Maire,

  
Steve BRIOIS

